

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 19.12.2025
Et publication le : 19.12.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.



Acceptation du legs de Mme Abry Suzanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2242-1 qui précise que « tout notaire constitué dépositaire d'un testament contenant un legs en faveur d'une commune ou d'un établissement public communal est tenu, dès l'ouverture du testament, d'adresser au maire ou au représentant de l'établissement légataire, la copie intégrale des dispositions testamentaires. La copie est écrite sur papier libre, et il est délivré récépissé des pièces transmises » ;

Considérant qu'aux termes d'un testament holographique, Madame Suzanne ABRY, née TOCHON-LARUAZ, a institué la commune de Saint-Jorioz légataire à titre particulier d'un bien immobilier qu'elle détenait sur la commune ;

Considérant que le legs a été porté à la connaissance de la commune par courrier du notaire en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant que ce legs porte sur une maison à usage d'habitation située 235 route de la côte à Saint-Jorioz, cadastrée AY 297 d'une surface de 9a 97ca, dont la désignation est la suivante :

- Au rez-de-chaussée : sous-sol complet comprenant une cave, une chaufferie, un garage, un hall d'entrée et un bureau
- Au 1^{er} étage : hall d'entrée, cuisine, un salon salle à manger avec cheminée, deux chambres, une salle de bains, un WC
- Dans les combles : trois chambres d'appoint, une salle d'eau, un WC

Considérant que ce legs est consenti net de tous frais et droits de succession ;

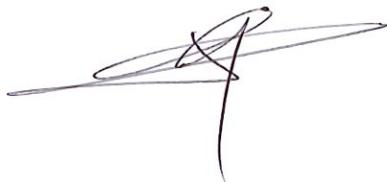
Considérant qu'il convient à la commune de se prononcer sur l'acceptation de ce legs et qu'en cas d'acceptation, ce bien sera ensuite revendu pour participer au financement des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce legs et de s'engager à apposer une plaque en la mémoire de Madame ABRY au sein de la future mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte A L'UNANIMITÉ pour l'acceptation
et 1 abstention (Frédéric Gonda) et 1 contre (Rudy Sicard) pour l'affectation du bien
à la mairie**

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.